

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

réunie sur convocation en date du 21 Octobre 2022
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

—◆—
Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco

Excusés : Mmes HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine
Mrs BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, BOUDINET Eric

Procurations : Mme HACQUIN Delphine a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale, Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mr NUCCI Kévin, Mme TRIPODI Marine a donné procuration à Mr KNOPPIK Eric, Mr BENHALIMA Mohamed a donné procuration à Mme VANNI Sophie, Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mr TRIPODI Dominique, Mr BOUDINET Eric a donné procuration à Mr LEGRAND Marc

—◆—
OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 2 SEPTEMBRE 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Septembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Septembre 2022.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 139/2022 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 90 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 151/2022 : Portant réglementation de la circulation Rues Jean Burger, du Général de Gaulle et Route de Moyeuivre – Passage du 36^{ème} Tour de Moselle le Samedi 17 Septembre 2022.

Arrêté 152/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion du pique-nique du 4 Septembre 2022.

Arrêté 154/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion du tournoi de Mölkky organisé par le club de Mölkky le 17 Septembre 2022.

Arrêté 156/2022 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 12 Rue des Chardonnerets.

Arrêté 157/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion du show laser organisé le 17 Septembre 2022.

Arrêté 158/2022 : Portant interdiction de l'accès au dortoir de l'Ecole Maternelle le temps nécessaire pour une expertise complète liée à la présence de moisissures et à l'affaissement du plancher de celui-ci.

Arrêté 159/2022 : Portant réglementation du stationnement parking du Stade en raison des travaux de sécurisation des chaussées communales.

Arrêté 160/2022 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de Saily à l'occasion du 3^{ème} rassemblement des véhicules anciens le 10 Septembre 2022.

Arrêté 161/2022 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans les rues de Montois-la-Montagne en raison des travaux de sécurisation des chaussées communales.

Arrêté 162/2022 : Portant réglementation du stationnement Rue du Général de Gaulle – Interdiction de stationner sur les 3 places matérialisées devant l'ancien cimetière en raison des travaux de reprise de concessions et de la construction de caveaux.

Arrêté 163/2022 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade (parking haut) en raison des festivités du show laser le 17 Septembre 2022.

Arrêté 164/2022 : Portant réglementation de l'accès au boulodrome du complexe sportif en raison des travaux de pose d'un rideau métallique le 14 Septembre 2022.

Arrêté 165/2022 : Mainlevée de péril imminent sur le bâtiment 61 Rue de la Mine.

Arrêté 166/2022 : Portant interdiction de l'accès à la chapelle en raison des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la chapelle.

Arrêté 167/2022 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue des Alouettes en raison des travaux de réfection des trottoirs.

Arrêté 168/2022 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de l'Eglise en raison des travaux de désamiantage et de la réfection de la toiture de la chapelle.

Arrêté 169/2022 : Portant réglementation de l'accès au vieux cimetière : inaccessibilité de certaines allées en raison des travaux de reprise de concessions et de la construction de nouveaux caveaux.

Arrêté 170/2022 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Stockage de matériaux Rue des Chardonnerets sur le côté de la maison sise 75 Rue des Mésanges.

Décision 33/2022 : Effectuer les travaux de passage des éclairages en dispositif à LEDs du complexe sportif, accepter le projet tel que défini et solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL d'un montant de 10 512 € (40 % du montant des travaux).

Décision 34/2022 : Reprise des concessions abandonnées et construction de nouveaux caveaux à l'ancien cimetière :

CARRE	EMPLACEMENT	CONCESSIONNAIRES	TYPE DE CONCESSION
B	002	ZINGRAFF	PERPETUELLE
B	004	INCONNU	PERPETUELLE
B	019	WEINMANN/MISSLER	PERPETUELLE
B	032	PROVOT	PERPETUELLE
D	004	MACIEJCYK/KIRSCH	PERPETUELLE
D	023	STRASSER/ROTHENFUSS	PERPETUELLE
D	032	PAULIN/BELDICOT	PERPETUELLE
L	008	WEISSLER	PERPETUELLE
M	009	LOMOVTZEFF	PERPETUELLE
O	013	MORELLI	PERPETUELLE
S	018	ROBERT/ARNOUX	PERPETUELLE

Décision 35/2022 : Accepter le remboursement de GROUPAMA Grand Est en règlement du sinistre n° 2022609551 (panneaux de signalisation cimetière) soit un virement de 878,40 €.

Décision 36/2022 : Accepter de renouveler la prestation de balayage des voiries communales avec la Société SERVILOC Lorraine pour un an à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Décision 37/2022 : Signer un bail à usage précaire pour la location de la cellule commerciale sise 45 Rue du Général de Gaulle avec Mr DOHM Bertrand pour la période du 10 Septembre au 30 Novembre 2022. Cette location sera gratuite en échange d'interventions auprès des services périscolaire et extrascolaire.

Monsieur CANTELE Jean émet une réserve et demande où est l'intérêt de la Commune.

Madame VANNI Sophie répond que des activités escape games seront réalisés gratuitement pour le compte de la Commune notamment pour le Téléthon.

Monsieur NUCCI Kévin précise que l'an dernier pour deux mois de location gratuites se sont l'équivalent de 2 000 € de prestations qui ont été effectuées

POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

c/023 :	<u>+ 45 000 €</u>
TOTAL	+ 45 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

c/74121 :	+ 10 000 €
c/74127 :	+ 12 000 €
c/7482 :	<u>+ 23 000 €</u>
TOTAL	+ 45 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/2313 :	+ 15 000 €
c/2313-041	+ 43 000 €
c/2315 :	+ 27 000 €
c/ 2315-041 :	<u>+ 9 000 €</u>
TOTAL	+ 94 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/021 :	+ 45 000 €
c/1322-30 :	+ 43 700 €
c/1641 :	- 46 700 €
c/2031-041 :	+ 48 000 €
c/2033-041 :	<u>+ 4 000 €</u>
TOTAL	+ 94 000 €

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 2 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 22 voix pour et 1 personne (Mme WAGNER) ne prenant pas part au vote, décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice budgétaire 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions suivantes :

- Amicale du Personnel : 1 600 €,
- Les Amis du Vieux Montois : 700 €.

Monsieur CANTELE Jean demande s'il est possible de recevoir le tableau récapitulatif des subventions de fonctionnement pour l'année 2022.

Monsieur NUCCI Kévin répond que ce sera fait après la séance du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 3 : DOTATION FETES ET CEREMONIES

Monsieur NUCCI Kévin informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n°55 du 2 Septembre 2022 relative aux dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » avec l'ajout de la manifestation « concours photos ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles propositions.

- Dépenses liées aux festivités des écoles : cadeaux de départ des CM2 en 6^{ème}, arrivée et départ des enseignants, spectacles de Saint-Nicolas et de Noël.
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales suivantes :
 - Fêtes patriotiques : 19 Mars, journée de la déportation, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre.
 - Manifestations en partenariat avec des associations : Une Rose Un Espoir, marche de printemps, semaine bleue, Octobre Rose, téléthon, fête du sport, fête des associations, marche du souffle, vide-grenier du 1^{er} Mai, fête de l'escargot, jumelage Montois/Baracs, marche gourmande, fête de la nature, feu d'artifice et show laser.
 - Elections locales ou nationales, Conseil Municipal et Conseil Municipal des Enfants.
 - Manifestations ou spectacles municipaux : concert Nouvel An ou de Noël, week-end des artisans, fêtes des mères et des pères, cinéma en plein air, concours maisons fleuries et maisons illuminées, concours photos, Saint-Nicolas, fête de la musique, feu de la Saint-Jean, fête de l'été, fête foraine, pique-nique de l'été, course aux œufs de Pâques, marché des producteurs, lire en fête, activités bibliothèque, fête du périscolaire ou du centre aéré, vœux du Maire, inauguration de travaux et/ou bâtiments, marché de Noël, nouveaux arrivants et naissances.

- Personnel communal : repas et cadeaux de fin d'année, vœux du Maire, médailles du travail, retraite.
- Naissances, mariages, PACS, décès, manifestations diverses : présents, cadeaux et fleurs.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 4 : RECOMPENSES CONCOURS PHOTOS « PAYSAGES D'AUTOMNE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la commission cadre de vie, a décidé à l'unanimité l'organisation d'un concours photos « paysages d'automne » à MONTOIS-LA-MONTAGNE, et fixé les règles d'attribution des prix comme suit :

- 1^{er} Prix : carte cadeau de 100 €,
- 2^{ème} Prix : carte cadeau de 80 €,
- 3^{ème} Prix : carte cadeau de 50 €.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 5 : TAXE D'AMENAGEMENT – PARTAGE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à présent facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en application des dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 stipule en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant institué la taxe d'aménagement sur leur territoire et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de cette taxe au profit de la Communauté de Communes

Cette disposition est applicable à partir de 2022.

Afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle propose par délibération du 27 Septembre 2022 d'établir ce taux à 1,5 % du produit de la taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- D'adopter le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023,
- De décider que ce reversement sera appliqué pour les taxes dues à la suite d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir de Janvier 2022,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'arrêté du Maire n°141/2020 en date du 15 Octobre 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU et précisant l'objet de cette modification simplifiée ;

Sachant que l'objet de la modification simplifiée n°2 était :

- Adapter les dispositions règlementaires relatives aux occupations et utilisations du sol en secteur Nd afin d'y autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Procéder à des modifications et ajustements du règlement écrit concernant : l'aspect extérieur des constructions en zones Ua, Ub et 1AU (toitures, clôtures, façades) ; l'implantation des constructions en zones Ub et 1AU ;
- Reclassement en zone Ub les zones 1AUa et 1AUb qui sont désormais aménagées et construites (modification des documents graphiques et mise à jour du règlement écrit) ;
- Inscrire sur le document graphique annexe une information concernant une parcelle qui a été dépolluée ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°1.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2022 fixant les modalités de concertation préalable, de participation du public par voie électronique et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant la concertation préalable, la participation du public par voie électronique et la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

Vu le bilan de la concertation préalable, de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTOIS-LA-MONTAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

Monsieur LEGRAND demande quelle est la hauteur autorisée pour les murs de clôture ?

Monsieur KNOPPIK Eric répond que la hauteur autorisée est 1,50 mètre comme les portails en zone Ub et 2 mètres pour les zones Ua.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 7 : CESSION D'UN TERRAIN – DECHARGE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

VU l'avis des domaines en date du 16 Juin 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du diagnostic patrimonial effectué par la Société SFTR sur le site de la décharge de Montois-la-Montagne, celle-ci a identifié le fait que la construction de la bascule d'entrée du site ainsi que l'accès à la décharge ont été érigés pour partie sur des terrains appartenant aux Communes de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande.

SFTR a donc sollicité les deux Communes afin d'obtenir la cession de ces deux parcelles pour régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de cession de la société SFTR de la parcelle section A n° 1772 (11,85 ares) pour un montant de 3 000 euros HT, les parcelles concernées étant, pour des décennies encore, affectées à l'exploitation et à l'entretien exclusifs de la décharge de Montois-la-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section A n° 1172 au profit de SFTR,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade d'agents communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression des postes citées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 9 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur TRIPODI Dominique comme correspondant incendie et secours.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

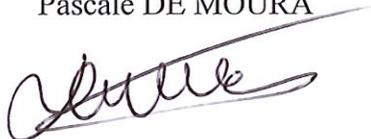
POINT N° 10 : ORNE AVAL – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur NUCCI Kévin, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et de la qualité du service public de l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2021. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

Fin de séance : 20h30.

Le secrétaire de séance
Pascale DE MOURA



Le Maire,
Sophie VANNI

